

DEMANDE DE RACCORDEMENT ET AUTORISATION DE DEVERSEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT



INFORMATIONS RELATIVES AU DEMANDEUR

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Dénomination/raison sociale : N° de siret :

Adresse :
.....

Code postal : Commune :

Téléphone : Mobile :

Email :

Agissant en tant que : Locataire Propriétaire Mandataire
 Gérant de société Aménageur

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE

Nature de la demande

- Création d'un branchement (nouveau raccordement) et autorisation de déversement au réseau d'assainissement communautaire
- Réutilisation d'un branchement existant et autorisation de déversement au réseau d'assainissement communautaire
- Modification d'un branchement existant et autorisation de déversement au réseau d'assainissement communautaire

Type de rejet

- Eaux usées domestiques ou assimilées
- Eaux pluviales Préciser si raccordement sur réseau existant gargouille
- Eaux usées non domestiques (industrielles ou similaires)
- Eaux d'exhaure (rabattement de nappe) durant le chantier de construction
- Autre :

Adresse du bâtiment à raccorder

Adresse :
.....

Code postal : Commune :

Type d'habitation

- Maison individuelle
 Immeuble collectif Nombre de logements :
 Lotissement Nombre d'habitations :
 Etablissement - Préciser : Public Commercial Artisanal Industriel Agricole

Si bâtiment neuf

Date de livraison prévue : Maître d'œuvre :
Entreprise chargée des travaux sur le domaine public :
N°PC/DP : Surface de plancher :m²

Si bâtiment existant

Récente (moins de 30 ans) : Ancienne (date de construction si connue) :
Surface de plancher :m²

Bâtiment comportant une fosse septique ou fosse « toutes eaux » oui non

Ouvrage spécial

- Bassin ou cuve de rétention Volume : Débit de fuite : l/s
 Puisard/puits d'infiltration
 Infiltration de surface (épandage, tranchée drainante, noue...)
 Pompe de relevage Préciser : Eaux usées Eaux pluviales
 Bac à graisse Séparateur d'hydrocarbure Chambre à sable

Alimentation en eau potable

- Bâtiment alimenté en eau potable par le service des eaux
 Autre alimentation Préciser : Source Puits Voisins Autre :

ASPECTS FINANCIERS

- Le raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées du projet de construction ou d'aménagement immobilier, déclenchera la demande de paiement par l'Administration de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC), prévue à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, pour dispense de construction d'une installation individuelle de traitement des eaux usées. Cette somme, calculée suivant les barèmes en vigueur, est précisée dans l'arrêté du permis de construire ou de la déclaration préalable pour les constructions neuves, dont je déclare avoir pris connaissance. Pour tout raccordement d'une construction existante, le montant de la PFAC sera calculé sur la base de la surface de plancher déclarée. Le paiement se fera sur avis de somme à payer du Trésor Public, une fois la réalisation des travaux de raccordement terminée.
- Les travaux de raccordement (partie privative et publique du branchement y compris le regard de visite) sont à la charge du propriétaire.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) Nom : Prénom :
m'engage à me conformer au règlement d'assainissement communautaire en vigueur et à payer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

A remplir par le demandeur	Cadre réservé au service assainissement de Plaine Vallée
A : Le : Signature	Branchement géré par Plaine Vallée et canalisation publique d'assainissement gérée par : <input type="checkbox"/> SIARE <input type="checkbox"/> SIAH <input type="checkbox"/> Plaine vallée <input type="checkbox"/> Autre : Décision : <input type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> Refus Date du visa technique : Autre : Observations et Signature

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE (Annexe 1)

Votre demande de branchement doit impérativement être accompagnée des pièces suivantes. Seuls les dossiers complets pourront être instruits.

- Un plan de situation de l'immeuble (échelle 1/500ème ou 1/1000ème) comportant la situation de l'égout et du branchement projeté
- Un plan projet des branchements d'eaux usées et/ou eaux pluviales à réaliser avec leur point de raccordement aux collecteurs publics
- Une copie de l'arrêté du permis de construire
- Le mode de gestion des eaux pluviales à la parcelle
- Une copie de votre pièce d'identité
- Une copie du mandat si vous agissez en tant que mandataire

**Le formulaire complété doit être adressé au service assainissement de Plaine Vallée
au minimum 1 mois avant la date souhaitée des travaux,
accompagné des pièces précisées dans l'annexe 1.**

Par courrier : Agglomération Plaine Vallée - Service Assainissement
1, rue de l'égalité – CS 10042 – 95233 Soisy-sous-Montmorency Cedex

Par mail : raccordement@agglo-plainevallee.fr (poids maximum autorisé 5 Mo)

[Sur le site internet de l'agglomération Plaine Vallée](#)

PRECISIONS COMPLEMENTAIRES (Annexe 2)

Obligations du demandeur

L'attention du demandeur est attirée sur les dispositions suivantes :

- Dans le cas d'une démolition/reconstruction, si le pétitionnaire ne souhaite pas utiliser les branchements existants aux réseaux d'assainissement public, il est de sa responsabilité de les obturer de manière étanche et pérenne, en limite foncière.
- La réutilisation du branchement est subordonnée à la réalisation d'une ITV à la charge du propriétaire et à la validation du service assainissement.
- Le déversement des eaux usées autres que domestiques devra, conformément à l'article L1331-10 du code de la santé publique, être expressément autorisé par la collectivité et, le cas échéant, être précédé d'un prétraitement adéquat (débourbeur, séparateur à graisses, à féculs ou à hydrocarbures, dégrilleur...)
- Si le propriétaire devait ne pas se conformer aux prescriptions du règlement sanitaire départemental et du règlement d'assainissement, il serait entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation et peut se voir opposer des pénalités financières ou techniques.
- La redevance d'assainissement est due dès lors que l'immeuble est raccordé ou raccordable au réseau public d'assainissement (part fixe et part proportionnelle).

Exécution des travaux

- A l'issue de l'obtention de l'accord de raccordement par Plaine Vallée, il vous appartient (ou à l'entreprise que vous avez retenue pour faire les travaux) de vous rapprocher du service voirie de la Ville pour obtenir l'autorisation de réaliser les travaux sur le domaine public (arrêté temporaire du Maire de circulation et de stationnement).
- L'entreprise retenue pour vos travaux devra disposer des qualifications nécessaires pour effectuer un branchement d'assainissement et travailler sous domaine public.
- L'exécution de la partie publique du branchement particulier jusque et y compris le regard de visite sera assurée exclusivement sous le contrôle du service assainissement.

Eaux pluviales

La première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales doit être l'infiltration sur la parcelle ou le rejet au milieu naturel. Dans le cas où l'infiltration est impossible (justifiée par une étude de sol), leur raccordement au réseau collectif d'eaux pluviales ou unitaire ne pourra être effectué qu'après mise en place d'un volume de stockage et d'un dispositif limitant le débit.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande. Les destinataires des informations sont les agents techniques et administratifs de Plaine Vallée dans la limite de leurs attributions respectives, et le cas échéant les services du Trésor Public. Sauf mention contraire, l'ensemble des champs du formulaire sont obligatoires pour traiter votre demande. Conformément à la loi « informatique et libertés » et au règlement européen relatif à la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification.